



Le 27 mai 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 27 MAI 2025, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service
d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal,
Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le
constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a
été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19160-05-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Audrée
Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Aménagement



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 4.1 Avis de motion - Règlement 369-2025 - Cours d'eau - Labrecque
- 4.2 Règlement 2025-02 - Municipalité d'Hébertville-Station
- 5 Projet Signature Innovation - Reddition de comptes
- 6 Demande d'appui de ville de Métabetchouan-L-A-L-C - Route de la Montagne
- 7 ~~Voirie forestière du TNO - Aides financières (au besoin)~~
- 8 Exploitation partielle du service d'évaluation - Contrat
- 9 Mise en oeuvre du PGMR 2024 (MELCCFP) - Suivi
- 10 Période de questions pour les citoyens
- 11 Levée de la séance

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 369-2025

Madame Sylvie Beaumont, mairesse d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 369-2025, ayant pour objet de décréter des travaux d'entretien dans les cours d'eau 1391 et 5168 situés dans la municipalité de Labrecque.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 19161-05-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2025-02 DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE-STATION

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville-Station a adopté le règlement numéro 2025-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2004-04 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 2025-02 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2025-02 de la municipalité d'Hébertville-Station et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19162-05-2025

PROJET SIGNATURE INNOVATION – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont signé en décembre 2023 un protocole d'entente pour la réalisation du projet intitulé « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté face aux changements climatiques » dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (Signature innovation);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté un cadre de gestion pour ce projet conformément aux dispositions de l'article 4.10 de ladite entente;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QU'il est indiqué dans ce cadre de gestion que le comité directeur doit recommander l'adoption des éléments de reddition de comptes de l'année qui se termine (31 mars 2025);

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte a été présentée au comité directeur par la directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux;

EN CONSÉQUENCE: Il est proposé par madame Audrey Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la reddition de compte dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19163-05-2025

APPUI DONNÉ À VILLE DE MÉTABETCHOUAN-L-A-L-C – CLASSIFICATION FONCTIONNELLE DE LA ROUTE DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a formulé une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec afin que celui-ci change la classification fonctionnelle de la route de la Montagne, laquelle est actuellement classée comme route locale de niveau trois (3);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à faire passer cette route au niveau deux (2);

CONSIDÉRANT QUE les arguments qui justifient cette requête sont étayés dans la résolution portant le numéro 106.05.2025, adoptée par le conseil municipal de la susdite ville lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'argumentaire concluant élaboré par la susdite ville;

CONSIDÉRANT le conseil municipal de ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix sollicite l'appui du conseil de la MRC dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fait siennes et appuie les démarches de ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix concernant sa demande de changement de classification fonctionnelle de la route de la Montagne.

QUE cette résolution soit transmise à la direction générale du Saguenay-Lac-Saint-Jean du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean de même qu'au conseil municipal de ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Résolution 19164-05-2025

OCTROI DU CONTRAT D'EXPLOITATION PARTIELLE DU SERVICE D'ÉVALUATION POUR 2025-2031

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 avril dernier concernant l'exploitation partielle du service d'évaluation pour une durée de six (6) ans, soit pour 2025-2031;

CONSIDÉRANT QUE la date et l'heure de clôture de cet appel d'offres étaient le 21 mai dernier à 9h00;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit la firme « Les Évaluations Cévimec-BTF inc. » au montant de 408 900 \$, plus taxes, pour la première année visée par l'appel d'offres (2025-2026);

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de cette soumission, celle-ci s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni pour analyser cette soumission et suite à ses travaux, ledit comité y a attribué un pointage final de 2.49;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a négocié avec ladite firme pour obtenir un prix plus avantageux que celui soumissionné, et ce, conformément aux possibilités offertes par les dispositions de l'article 938.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c-27.1);

CONSIDÉRANT QUE suite à ces négociations, ladite firme a décidé de rabaisser son prix pour la première année (2025-2026) de contrat au montant de 400 000\$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation recommande au conseil de la MRC d'accepter la proposition amendée mentionnée ci-dessus;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la soumission amendée de la firme « Les Évaluations Cévimec-BTF inc.» dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE les coûts relatifs à ce contrat soient financés par les crédits budgétaires prévus à cet effet dans les activités de fonctionnement de la partie de budget « Évaluation »;

QUE le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à cette résolution.

Résolution 19165-05-2025

**DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) POUR 2024**

ATTENDU QUE la loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, Q-2) stipule que toute MRC doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui lie les municipalités locales de son territoire;

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont délégué à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) la responsabilité d'élaborer le plan de gestion des matières résiduelles mentionné (PGMR) ci-dessus, lequel s'applique pour la période 2024-2031;

ATTENDU QUE ledit plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit notamment inclure un calendrier pour sa mise en œuvre ainsi qu'un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, qui ont été prises (référence : article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, RLRQ, Q-2);

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a préparé des documents concernant le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ces documents doivent être transmis avant le 30 juin 2025, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ces documents ont été transmis aux membres du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt, les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer lesdits documents;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QUE ces documents soient également affichés sur le site Internet de la MRC.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 19166-05-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 20h20.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**